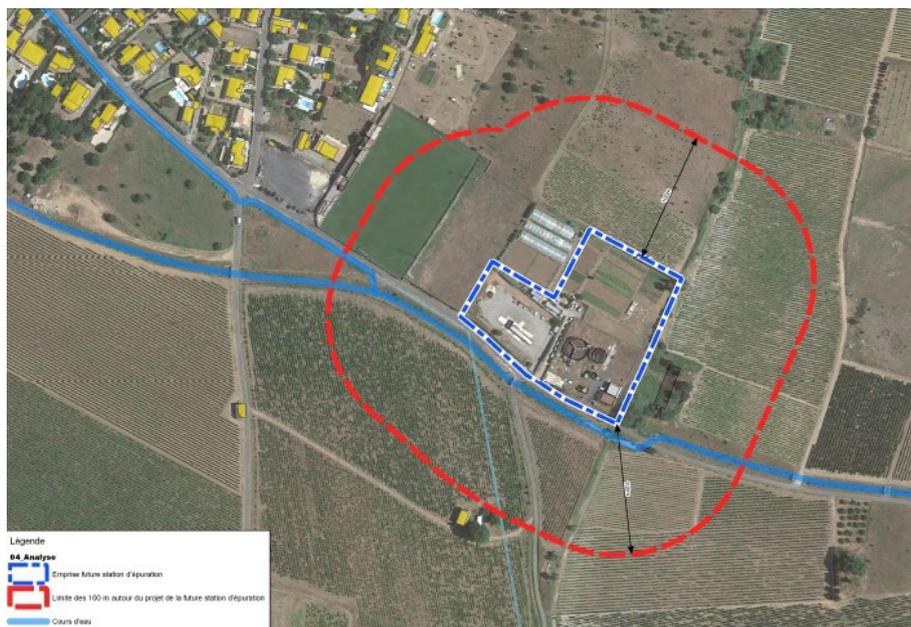


Département de l'Hérault
Commune de Paulhan

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral n°2021-I-224 du 15 mars 2021
Ouverte du 12 au 28 avril 2021

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
D'UN PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
INTERCOMMUNALE AU PROFIT DES COMMUNES D'ASPIRAN, PAULHAN
ET USCLAS D'HÉRAULT, SITUÉE À PAULHAN
ET À LA CRÉATION DE NOUVEAUX OUVRAGES SUR LES RÉSEAUX DE
COLLECTE DES EAUX USÉES



Montpellier, le 17/05/2021

ANNEXES (et Glossaire)

Montpellier, le 17/05/2021

Le Commissaire enquêteur
Georges LESCUYER

Glossaire

AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
CE	Commissaire enquêteur
CC	Communauté de communes
DBO5	Demande biologique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DO	Déversoir d'orage
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTS	Déversoir tête de station
ECPM	Eaux claires parasites météoriques
ECPP	Eaux claires parasites permanentes
EH	Équivalent habitant (correspond à une charge journalière avec un DBO5 de 60 g/j)
EU	Eaux usées
MES	Matières en suspension
NGL	Azote total
NTK	Azote Kejdal
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PR	Poste de refoulement
Pt	Phosphore total
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
STEU	Station de traitement (ou d'épuration) des eaux usées

<i>Annexes</i>	<i>Pages</i>
1. Décision de désignation du commissaire enquêteur	4
2. Arrêté préfectoral n° 2021-I-224 du 15/03/2021 d'ouverture d'enquête publique	5
3. Sites internet	9
• Site internet préfecture de l'Hérault	
• Site internet du registre dématérialisé	
4. Avis d'enquête	10
5. Publicité légale :	12
• Midi Libre et La Gazette 25/03/2021	
• Midi Libre et La Gazette 15/04/2021	
6. Lieux et formats d'affichage	14
7. Certificats d'affichage	15
• Communauté de communes du Clermontais	
• Mairie de Paulhan	
• Mairie d'Aspiran	
• Mairie d'Usclas d'Hérault	
8. Constat affichage sur site (format A2)	19
9. Information complémentaire du public	20
10. Avis sur le projet	21
• Communauté de communes du Clermontais	
• Mairie de Paulhan	
• Mairie d'Aspiran	
• Mairie d'Usclas d'Hérault	
11. Procès-verbal de synthèse des observations	31
12. Mémoire en réponse de la Communauté de communes du Clermontais	37
13. Tutorat Mr Patrice Bonnin	50

A1- Décision désignation commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

19/02/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000015 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 18 février 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault, préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale sur la commune de Paulhan, chemin des Laures par la Communauté de Communes du Clermontais et à la création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault et d'Aspiran vers ladite commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges LESCUYER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté de Communes du Clermontais, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Georges LESCUYER.

Fait à Montpellier, le 19 février 2021.

Le magistrat délégué,


Denis CHABERT

A2- Arrêté préfectoral n°2021-I-224 du 15/03/2021 d'ouverture d'enquête publique



Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : S.M.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 MARS 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 224

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la communauté de communes du Clermontais au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ; L 214-1 à L 214-6 ; L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact du 21 septembre 2020 après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier déposé le 8 octobre 2020 par la communauté de communes du Clermontais enregistré sous le numéro 34-2020-00147 au guichet unique de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Hérault ;
- VU** les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet, notamment les suivantes :
2.1.1.0 : Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales :
1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;
- VU** le courrier du 5 février 2021 du Service Eau Risques et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) déclarant le dossier recevable ;
- VU** la délibération du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire du Clermontais a approuvé le projet de création d'une station des eaux usées à Paulhan ainsi que la mise en œuvre des procédures administratives réglementaires relatives à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU** la décision n° E21000015/34 en date du 19/02/2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé du lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la communauté de communes du Clermontais au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale située sur la commune de Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et avis du conseil municipal ou communautaire des communes ou groupements de communes concernés

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique

-l'avis du conseil municipal des communes de Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault

-l'avis du conseil communautaire du Clermontais

-l'avis du conseil syndical de l'établissement public territorial du bassin fleuve Hérault

est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures le dossier d'enquête, comprenant la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, l'étude d'incidence environnementale, ainsi que l'avis de l'ARS, sera déposé et consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, Hôtel de ville, 19 cours National - 34230 PAULHAN, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet en mairie de Paulhan, siège de l'enquête.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de

covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le commissaire enquêteur, « Enquête Création STEU Paulhan », Mairie de Paulhan, 19 cours National à Paulhan.

Monsieur Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra ses observations et propositions pendant les permanences établies à la mairie de Paulhan aux dates et horaires suivants :

- lundi 12 avril 2021 de 9 heures à 12h00
- vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h
- mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>

Article 2-4 : Personnes responsables du projet

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Julien Golembiewski

Directeur du Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontais

Tél : 0805 295 715

Courriel : eau.assainissement@cc-clermontais.fr

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Le responsable du projet procède à l'affichage d'un avis, aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 3-2 Publicité dans les mairies concernées, ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes du Clermontais

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des maires de Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault, et au siège de la communauté de communes du Clermontais, Cet avis est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat adressé au préfet.

Article 3-3 Publicité dans la presse

Un avis au public annonçant l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3-4 Publicité sur le site Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- sur le site Internet des services de l'État,
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- et sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
<https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-co-clermontais/>

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les avis motivés rendus à l'issue de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2 par le commissaire enquêteur. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture à la Communauté de communes du Clermontais, à la mairie de Paulhan où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi qu'aux autres mairies du périmètre.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également déposés sur le site Internet des services de l'État
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : DECISION

À l'issue de la procédure d'enquête publique, la décision prise par le Préfet susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault, le président de la Communauté de communes du Clermontais, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la Communauté de communes du Clermontais, à la ville de Paulhan, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

A3- Sites internet

Site internet préfecture de l'Hérault



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État dans l'Hérault

[Contacts](#)

Enquêtes publiques

AVIS ET ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE PAULHAN

Mise à jour le 24/03/2021

> AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - format : PDF   - 0,08 Mb

> ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - format : PDF   - 0,19 Mb

Station de pompage "La Bruyère" (Entre Vignes)

PAEN des Verdisses -lot prioritaire - Agde ZAC Charles Martel (Villeneuve-la-Magualone)

Extension et Modernisation de la station

Site internet du registre dématérialisé



PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE AU PROFIT DES COMMUNES D'ASPIRAN, PAULHAN ET USCLAS D'HERAULT, SITUEE A PAULHAN ET A LA CREATION DE NOUVEAUX OUVRAGES SUR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.



**DEMOCRATIE
Active**

Enquête publiqueDossier de l'enquêteDéposer votre observationVoir les observations

Objet :
PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE AU PROFIT DES COMMUNES D'ASPIRAN, PAULHAN ET USCLAS D'HERAULT, SITUEE A PAULHAN ET A LA CREATION DE NOUVEAUX OUVRAGES SUR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.

Consciente de la nécessité de sauvegarder la qualité de l'environnement et de maîtriser les conséquences du développement de l'urbanisation sur le territoire intercommunal des communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais a engagé une réflexion sur les besoins à terme de ces collectivités en termes d'eau potable et d'assainissement. Compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur ces communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration des eaux usées présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures estimées en 2050.

Le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les 3 communes qui sera située à Paulhan sur le site de la station actuelle, avec une capacité de 11 800 équivalent-habitants.

Le projet nécessite la réalisation de travaux de raccordement des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault et d'Aspiran à la nouvelle station d'épuration intercommunale et il permet la suppression des stations d'épuration existantes sur ces 2 communes.

Statut : En attente d'ouverture
Dates d'ouverture :
Du 12 avril 2021 - 09:00 au 28 avril 2021 - 17:00

Liens pour consulter :

- [Arrêté d'ouverture de l'enquête publique](#)
- [Avis d'ouverture de l'enquête publique](#)

Permanences du commissaire enquêteur :

 12 avril 2021 09:00 à 12:00	 MAIRIE DE PAULHAN 19 COURS NATIONAL 34230 PAULHAN	 23 avril 2021 14:00 à 17:00	 MAIRIE DE PAULHAN 19 COURS NATIONAL 34230 PAULHAN
 28 avril 2021 14:00 à 17:00	 MAIRIE DE PAULHAN 19 COURS NATIONAL 34230 PAULHAN		

Autorité organisatrice : PREFECTURE DE L'HERAULT

Siège de l'enquête :
MAIRIE DE PAULHAN
19 COURS NATIONAL
34230 PAULHAN

Arrêté d'ouverture d'enquête :
Numéro 2021-1-224 en date du 15/03/2021
Arrêté du PREFET DE L'HERAULT

Commissaire enquêteur :
Georges LESCOUVER

Charte d'utilisationMentions légales

A4- Avis d'enquête

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-I-224 du 15 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontais, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 17 jours consécutifs, du **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures inclus**.

M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. Julien Golembiewski, directeur du Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontais

Tél : 0805 295 715

Courriel : eau.assainissement@cc-clermontais.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paulhan (34230), Hôtel de ville, 19 cours National.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique du **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le dossier sera consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, 19 cours National à Paulhan (34230), aux heures habituelles d'accueil du public : du **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**,
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Paulhan, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-co-clermontais/>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête Création STEU Paulhan »
Mairie de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de M. Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, dans la mairie de Paulhan, établies aux jours et heures suivants :

- lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h
- vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h
- mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, auprès de la communauté de communes du Clermontais ou à la mairie de Paulhan, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus.

Midi Libre 25/03/2021

70700

Enquêtes publiques

10792

25/03/2021

Le Commissaire Enquêteur
G. LESCUYER

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-4-224 du 15 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontais, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Uzelas d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 17 jours consécutifs, de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures** inclus.

M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. Julien Golembiewski, directeur de Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontais

Tel : 0805 29 715 - Courriel : eau.assainissement@cc-clermontais.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paulhan (34230), Hôtel de ville, 19 cours National.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Uzelas d'Hérault.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le dossier sera consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, 19 cours National à Paulhan (34230), aux heures habituelles d'accueil du public : de **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**,
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, de **lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61**.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, de **lundi 12 avril 2021 à 9 heures** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Paulhan, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
"Enquête Création STEU Paulhan"
Mairie de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de M. Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, dans la mairie de Paulhan, établies aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h**
- **vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h**
- **mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, auprès de la communauté de communes du Clermontais ou à la mairie de Paulhan, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur et du ministre en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus.

INTE des 4-ut, 334 /34954 l'acton-e d'écate-ler (34) l'cte de-

La Gazette 25/03/2021

25/03/2021

Le Commissaire Enquêteur
G. LESCUYER
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-4-224 du 15 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontais, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Uzelas d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 17 jours consécutifs, de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures** inclus.

M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. Julien Golembiewski, directeur du Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontais

Tel : 0805 29 715
Courriel : eau.assainissement@cc-clermontais.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paulhan (34230), Hôtel de ville, 19 cours National.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Uzelas d'Hérault.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le dossier sera consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, 19 cours National à Paulhan (34230), aux heures habituelles d'accueil du public : de **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, de **lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61**.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, de **lundi 12 avril 2021 à 9 heures** au **mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Paulhan, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontais/>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
"Enquête Création STEU Paulhan"
Mairie de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de M. Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, dans la mairie de Paulhan, établies aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h**
- **vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h**
- **mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, auprès de la communauté de communes du Clermontais ou à la mairie de Paulhan, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur et du ministre en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

15/04/2021

137748

PRÉFET DE L'HÉRAULT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Commissaire Enquêteur
G. LESCUYER

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-1-224 du 15 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontois, au titre des articles L.214-1 & L.214-6 du code de l'environnement d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Uclès d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 17 jours consécutifs, du **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures** inclus.

M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. Julien Golembiewski, directeur du Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontois.

Tél : 0805 295 715 - Courriel : eau.assainissement@cc-clermontois.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paulhan (34230), Hôtel de ville, 19 cours National.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Uclès d'Hérault.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le dossier sera consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, 19 cours National à Paulhan (34230), aux heures habituelles d'accueil du public : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**,
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontois/>
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, de **lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Paulhan, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontois/>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête Création STEU Paulhan »
Maire de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de M. Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, dans la mairie de Paulhan, établies aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h**
- **vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h**
- **mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, auprès de la communauté de communes du Clermontois ou à la mairie de Paulhan, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et de mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de respect de prescriptions, ou un arrêté de refus.

15/04/2021

Le Commissaire Enquêteur
G. LESCUYER

PRÉFET DE L'HÉRAULT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-1-224 du 15 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontois, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Uclès d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 17 jours consécutifs, du **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures** inclus.

M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. Julien Golembiewski, directeur du Pôle Eau et Environnement de la Communauté de communes du Clermontois.

Tél : 0805 295 715
Courriel : eau.assainissement@cc-clermontois.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paulhan (34230), Hôtel de ville, 19 cours National.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration intercommunale de Paulhan sont : Paulhan, Aspiran et Uclès d'Hérault.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique de **lundi 12 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le dossier sera consultable :

- en mairie de Paulhan, hôtel de ville, siège de l'enquête, 19 cours National à Paulhan (34230), aux heures habituelles d'accueil du public : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**,
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontois/>
- sur le site des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, de **lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures**, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Paulhan, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/station-epuration-paulhan-cc-clermontois/>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête Création STEU Paulhan »
Maire de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de M. Georges LESCUYER, commissaire enquêteur, dans la mairie de Paulhan, établies aux jours et heures suivants :

- **lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h**
- **vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h**
- **mercredi 28 avril 2021 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

A6- Lieux et formats d'affichage

AFFICHE A3		AFFICHE A3 NON PLASTIFIEE		AFFICHE A2 PLASTIFIEE		AFFICHE A4 NON PLASTIFIEE		SITE INTERNET	FACEBOOK	PANNEAUX LUMINEAUX
LIEUX	ORGANISME EN CHARGE	LIEUX	ORGANISME EN CHARGE DE	LIEUX	ORGANISME EN CHARGE DE	LIEUX	ORGANISME EN CHARGE DE L'AFFICHAGE			S
6 panneaux d'affichage	Commune			Panneau de l'école zone d'activité des services techniques: poteau d'éclairage central	Commune	Vitrines (fois 2)	Commune	SITE INTERNET - COMMUNE ASPIRAN	FACEBOOK - COMMUNE D'ASPIRAN	1 PANNEAU
		Mairie (1 fois)	Commune	passage de la digue - rue du gué clôture du réservoir eau potable	Commune				FACEBOOK - COMMUNE D'USCLAS	
		4 panneaux d'affichage dont mairie et sous le porche	Commune	step	Communauté de communes SEE					
		régie INTERCEau	Communauté de communes - SEE	panneau de l'angle du primeur/pharma centre ville régie INTERCEau	Commune Communauté de communes SEE	6 panneaux	Commune	SITE INTERNET - COMMUNE DE PAULLHAN	FACEBOOK - COMMUNE DE PAULLHAN	1 PANNEAU
				Siège CCC (clôture): Fois 2	Communauté de communes - CTI			SITE INTERNET CCC	FACEBOOK CCC	2 PANNEAUX
6		7		9		8				

A7- Certificats d'affichage
Communauté de communes du Clermontais



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude REVEL, Président de la Communauté de communes, certifie que depuis le 22/03/2021 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 28/04/2021, l'affichage de l'avis d'enquête, concernant la création de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Paulhan et réseaux de transfert associés, a été maintenu :

- Au format A2 de l'affiche réglementaire :
 - o Au siège de la communauté de communes à Clermont l'Hérault : 2 exemplaires ;
 - o Au siège de la régie intercommunale INTERC'Eau, à Paulhan : 1 exemplaire ;

- Au format A2 de l'affiche réglementaire, sur les lieux des travaux et lieux visibles de la voie publique :
 - o Au panneau d'affichage de l'école à Aspiran : 1 exemplaire ;
 - o Au poteau d'éclairage centrale de la ZA les Pins à Aspiran : 1 exemplaire ;
 - o A la station d'épuration de Paulhan : 1 exemplaire ;
 - o Au panneau d'affichage Fonnette à Paulhan : 1 exemplaire ;
 - o Au panneau d'affichage mairie à Paulhan : 1 exemplaire ;
 - o Au pont de la digue, rue du gué à Usclas d'Hérault : 1 exemplaire ;
 - o Au château d'eau, rue du château d'eau à Usclas d'Hérault : 1 exemplaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 Mai 2021.

Le Président de la Communauté de communes
du Clermontais



Claude REVEL

ESPACE Marcel VIDAL
20, avenue Raymond Lacombe - BP40
34800 Clermont l'Hérault
Tél. 04 67 88 95 50
Fax 04 67 88 95 57
www.cc-clermontais.fr
 CommunautéCommunesClermontais



Mairie de Paulhan

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



VILLE
DE
PAULHAN
34230

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale, présentée par la Communauté de Communes du Clermontois au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l’environnement, d’un projet de création d’une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d’Aspiran, Paulhan et Usclas d’Hérault, située à PAULHAN et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Je soussigné, Claude VALERO, Maire de la commune de PAULHAN, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au projet cité en objet a été affiché du 22 Mars au 28 Avril 2021 dans les panneaux municipaux suivants :

- Mairie (sous le porche) 19, cours national
- Fonnette (en face pharmacie)
- Cours National (face à la gendarmerie-angle chemin des Dames)
- Saint Martin (carrefour angle rue de la machine fixe)
- Saint Mathieu (face terrains de tennis)
- Rue de l’Abaoussier (sur le mur au niveau du 153, rue de l’Abaoussier)

Ainsi que diffusé sur le panneau lumineux et dans le dans le Paulh’Info.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paulhan le 29 Avril 2021

LE MAIRE : Claude VALERO





ASPIRAN le 4 mai 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier BERNARDI, Maire d'ASPIRAN, certifie avoir affiché à compter du 22 mars et jusqu'au 28 avril 2021, l'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et d'Usclas d'Hérault, située sur la commune de Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cet avis est resté affiché en permanence sur les panneaux d'affichage communaux suivants :

- panneau d'affichage de l'école Jean de la Fontaine et poteau d'éclairage central de la ZA les Pins (format A2).
- Mairie, Bibliothèque, Place du Jeu de Ballon, Avenue Georges Clemenceau, Cave Coopérative, Quartier de la Gare, lotissement le Vigné, Mazerand et la Condamine.
- Panneau d'information lumineux sis sur la Place du Jeu de ballon.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Olivier BERNARDI



Mairie d'Usclas d'Hérault

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité



MAIRIE USCLAS d'HERAULT
1 PLACE DE LA MAIRIE
34230

Tél : 04.67.25.04.86
mairie-usclas@orange.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Christian RIGAUD, Maire de la commune d'USCLAS D'HERAULT
, certifie que

- **l'avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale** sur le projet de création d'une station d'épuration intercommunale Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault, située à Paulhan a été affichée :
 - à la Mairie située 1, place de la mairie à Usclas d'Hérault
 - sur le Pont de digue - rue du gué à Usclas d'Hérault
 - au château d'eau - Rue du Château d'eau

le 22/03/2021 jusqu'au 28/04/2021

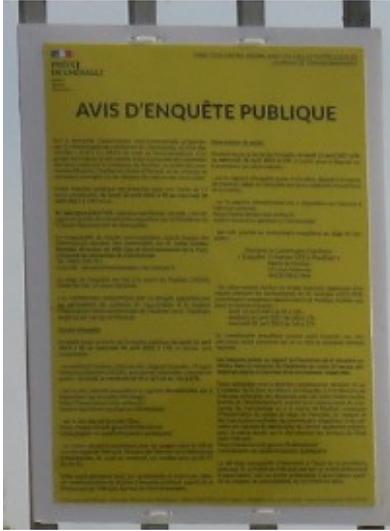
Usclas d'Hérault, le 30/04/2021

Le Maire
Christian RIGAUD

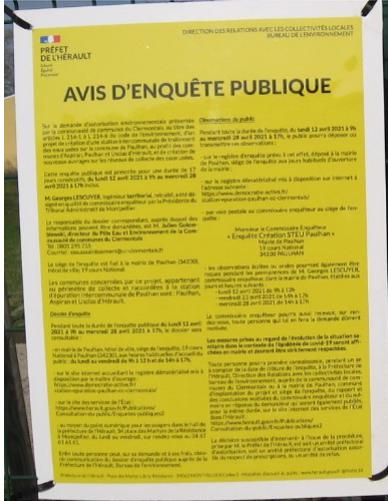


A8- Constat d'affichage sur site (format A2)

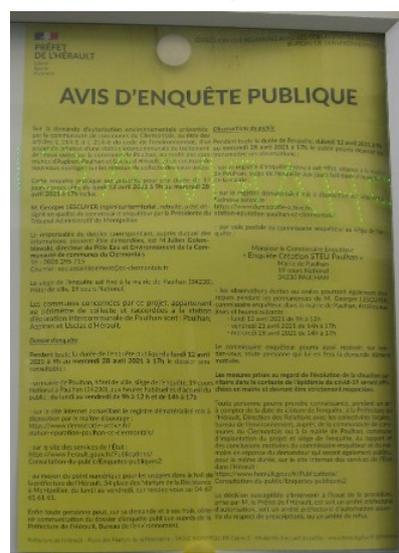
**Paulhan
STEU**



**Paulhan
Mairie**



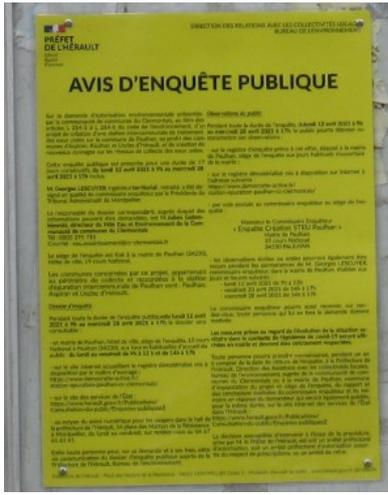
**Paulhan
Fonnette (face pharmacie)**



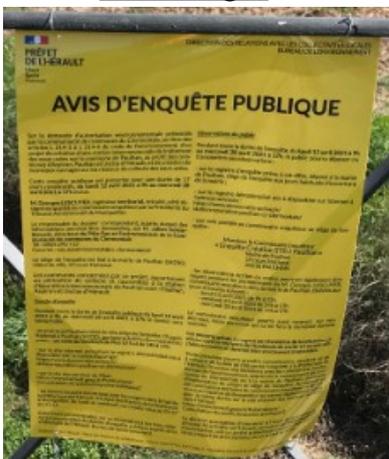
**Aspiran
ZA les Pins (site STEU)**



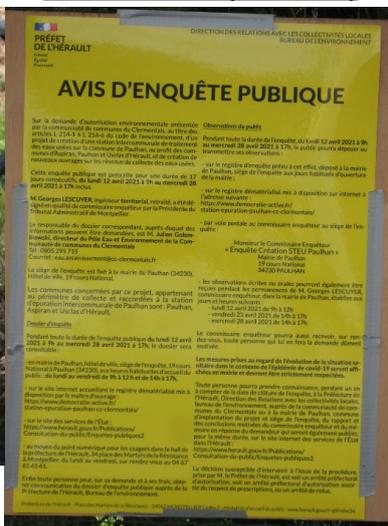
**Aspiran
École Jean de la Fontaine**



**Usclas d'Hérault
Pont de digue**



**Usclas d'Hérault
Château d'eau (site STEU)**



A9- Information complémentaire du public

CC du Clermontais

Site internet

Avis d'ouverture d'une enquête publique du lundi 12 Avril 2021 à 9h au mercredi 28 avril 2021 à 17h, avec comme objet un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

[Interc'EAU Avis Enquete Publique](#)



Interc'Eau - Avis d'Enquête Publique
Document Pdf - 556,86 Ko

Paulhan

Site internet



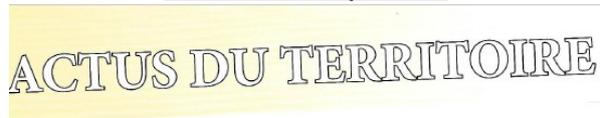
Agenda

enquête publique relative au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des

Enquête publique relative au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux
En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. [OK](#) | [En savoir plus](#)

Paulhan

Bulletin municipal n°21



PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Léon
Espinal
Président

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
le 12/04/2021
Le Commissaire Enquêteur
G. LESCUYER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Clermontais, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées sur la commune de Paulhan, au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Observations du public
Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 28 avril 2021 à 17h, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

Aspiran

Site internet



Usclas d'Hérault

Facebook



**A10- Avis sur le projet
Communauté de communes du Clermontais**

Délibération n°2021.04.13.40

		
République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 07 Avril 2021	Séance du : Mardi 13 Avril 2021
	Votes : 43	L'An Deux Mille Vingt et un, le treize avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Présents : 35	Pour : 43	
Absents : 2	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Oton), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmasque), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s : M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

40. Assainissement- Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées – Enquête publique préalable au projet – Avis de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de création de la station de traitement des eaux usées qui, située à Paulhan, traitera les eaux usées de 3 communes : Paulhan, Aspiran et Usclas d'hérault.

En effet, compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur les communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures.

Le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les 3 communes. Cet ouvrage sera situé à Paulhan sur le site de la station actuelle et d'une capacité de 11 800 Equivalent Habitant (EH).

Le rejet de la station d'épuration de la commune de Paulhan s'effectue à l'aval de la parcelle d'implantation de la station, dans le fleuve Hérault.

Le projet concerne :

- La création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération d'assainissement telle que définie à l'Article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (Tranche 1 : 2021-2022) ;
- La création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault (Tranche 1 : 2021) et d'Aspiran (Tranche 2 : > 2023).

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale (Code de l'environnement), délivrée par le Préfet de département au titre de la loi sur l'eau (autorisation).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

La création de cette nouvelle station d'épuration s'inscrit dans la politique de développement durable de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages :

- Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement plus poussé des pollutions azotées et phosphorées, limitant ainsi leurs rejets au milieu naturel et les risques d'eutrophisation ;
- Le transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran vers Paulhan permet, en supprimant le point de rejet de la station d'épuration d'Aspiran, de préserver la qualité des eaux du site de baignade de Bélarga ;
- La nouvelle station disposera également d'un traitement bactériologique afin de préserver la qualité des eaux de baignade de l'Hérault.
- A travers ces éléments, cet investissement permet la mise en œuvre des préconisations du SAGE Hérault.

Au-delà des plus-values environnementales précitées, ce projet a été pensé et conçu afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales :

- Le choix du site d'implantation a été validé compte tenu de l'absence d'habitations à proximité, et ce, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées en période d'exploitation ;
- Le choix du traitement des boues par lits plantés de roseaux est motivé par le souhait de réduire les consommations énergétiques du site. Il permet également de réduire les transports nécessaires à l'évacuation des boues, limitant ainsi la circulation au sein de la commune, et l'empreinte carbone du projet.

En parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Outre ces mesures :

- En phase chantier, la collectivité sera accompagnée par un écologue en vue d'identifier et protéger les zones écologiques sensibles, adapter le calendrier d'exécution et sensibiliser les entreprises en charge des travaux ;
- Les aménagements prévus au sein du site de la future station d'épuration intégreront également la création d'habitats et de zones de refuge favorables au développement des espèces présentant une valeur patrimoniale.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- De donner un avis favorable au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et donne un avis **FAVORABLE** au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontois,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210428-2021-04-13-40-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Avril 2021

**Commune de
PAULHAN**

N° 2021/04/11

Date de la convocation	07/04/2021
	Votes : 25
Présents : 19	Pour : 21
Absents : 02	Contre : 03
Représentés : 06	Abstention : 01

L'an deux mille vingt et un, le quinze Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ-LABORDA Véronique, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent : Mr JAM Thierry, BOUISSON Mylène.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude
- Mme CAMPOY-LAMBERT Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr ALEIX Bertrand
- Mr SEBASTIAN David à Mme PONCÉ-LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mr NOUGOUM Mohamed
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Accusé de réception en préfecture
034-213481945-20210415-2021-04-11-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Objet : Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, a engagé le projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Logique de mutualisation des services
- Résolution des problématiques sur les infrastructures d'assainissement
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes d'Aspiran et Paulhan par la création d'une interconnexion,

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- La demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement), présentée par la Communauté de Communes du Clermontais au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement d'un projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale située sur la commune de PAULHAN et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

L'enquête publique se déroulera du 12 au 28 Avril 2021, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2021- 1-224 du 15 Mars 2021 portant ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du conseil municipal de la commune PAULHAN est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

L'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale traite des principaux enjeux environnementaux du projet que sont la protection des milieux récepteurs, la qualité de l'environnement proche du site et la réduction de l'empreinte carbone du site.

Globalement, l'évaluation environnementale montre que le projet aura un effet bénéfique sur l'environnement.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213451946-20210415-2021-04-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention,

- Décide de donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213491946-20210415-2021-04-11-DIE
Date de transmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Mairie d'Aspiran

réception de l'AR: 05/05/2021
00138-20210429-DE_2021_023-DE

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE D'ASPIRAN

Séance du 29 avril 2021

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 23/04/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARDI</i>
Présents : 14	Présents : Olivier BERNARDI, Didier CELLIER, Claude BOUSQUET, Jacques PEYRAS, Corinne SAVY, Grégory CARCENAC, Céline NEVO, Josian ARNAL, Régis PICHON, Bernard CARLIER, Aurore DONNADIEU, Marie-Hélène LAMARCHE, Carole LUGAGNE, Yvan ROUSSEL
Votants: 17	
Pour: 17	
Contre: 0	Représentés: Françoise REVERTE par Olivier BERNARDI, Karine BIÉ par Marie-Hélène LAMARCHE, Jennifer ORTOLA par Céline NEVO
Abstentions: 0	Excusés: Muriel BORT, Laurent WALCZAK Absents: Secrétaire de séance: Didier CELLIER

Objet: Avis sur le projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées - DE_2021_023

Par arrêté préfectoral n° 2021-I-224 en date du 15 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la communauté de communes du Clermontois, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, relative au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 8 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures, et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune d'Aspiran, doit donner un avis sur ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

La Communauté de communes du Clermontois dispose de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, et consciente de la nécessité de sauvegarder la qualité de l'environnement et de maîtriser les conséquences du développement de l'urbanisation sur le territoire intercommunal, dont font partie les trois communes concernées par ce projet, elle a engagé une réflexion sur les besoins à terme de ces collectivités, en termes d'eau et d'assainissement. Compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur les communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures.

Le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les trois communes. L'ouvrage sera situé à Paulhan sur le site de la station actuelle et d'une capacité de 11 800 EH. La tranche 1 (2021-2022) portera sur la création de la station intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération telle que définie à l'article R 2224-6 du CGCT ainsi que la création d'ouvrages de transfert des eaux usées de la commune d'Usclas d'Hérault. La tranche 2 (> 2023) verra la création d'ouvrages de transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran.

La phase 2 des travaux pour le raccordement d'Aspiran verra la création d'un nouveau poste de relèvement de 80 m³/h en lieu et place du PR existant, la pose d'un réseau de transfert Fonte DN150 sur 3780 ml et le renforcement du réseau d'eaux usées gravitaire de Paulhan par pose d'un réseau DN250 à DN300 de l'entrée nord de Paulhan à la nouvelle station d'épuration intercommunale. Un nouveau PR « temps de pluie » sera réalisé, ainsi les eaux pluviales en excès seront envoyées via ce poste de refoulement vers le lagunage de Paulhan, transformé en bassin d'orage.

A la mise en service du nouvel ouvrage, les rejets de la station d'Aspiran ainsi que le Déversoir d'orage de Tête de Station (DTS) existant au niveau du Poste de Relèvement, seront supprimés, ainsi le lagunage sera transformé en lagune de stockage des eaux en excès de temps de pluie.

La création de cette nouvelle station d'épuration s'inscrit dans la politique de développement durable de la C.C.C. Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages :

- Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement plus poussé des pollutions azotées et phosphorées, limitant ainsi leurs rejets au milieu naturel et les risques d'eutrophisation ;
- Le transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran vers Paulhan permet, en supprimant le point de rejet de la station d'épuration d'Aspiran, de préserver la qualité des eaux du site de baignade de Bélarga
- La nouvelle station disposera également d'un traitement bactériologique afin de préserver la qualité des eaux de baignade de l'Hérault.
- A travers ces éléments, cet investissement permet la mise en œuvre des préconisations du SAGE Hérault.

Au-delà des plus-values environnementales précitées, ce projet a été pensé et conçu afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales :

- Le choix du site d'implantation a été validé compte tenu de l'absence d'habitations à proximité, et ce, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées en période d'exploitation
- Le choix du traitement des boues par lits plantés de roseaux est motivé par le souhait de réduire les consommations énergétiques du site. Il permet également de réduire les

transports nécessaires à l'évacuation des boues, limitant ainsi la circulation au sein de la commune, et l'empreinte carbone du projet.

En parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Outre ces mesures :

- En phase chantier, la collectivité sera accompagnée par un écologue en vue d'identifier et protéger les zones écologiques sensibles, adapter le calendrier d'exécution et sensibiliser les entreprises en charge des travaux ;
- Les aménagements prévus au sein du site de la future station d'épuration intégreront également la création d'habitats et de zones de refuge favorables au développement des espèces présentant une valeur patrimoniale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an susdits.
Le Maire, Olivier BERNARDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



COMMUNE D USCLAS D HERAULT
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2021

Convocation : 03/05/2021	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian RIGAUD,</i>
Membres en exercice : 11	
Présents : 7	Présents : Christian RIGAUD, Mylène ROCHE, Edouard TRUYEN, Rémy GUILLOT, Guilhem MARC, Nathalie MARC, Elizabeth PATRAO
Votants : 8	Représentés : Alexandra ROCA par Elizabeth PATRAO
Pour : 8	Excusés : Séverine BOURNAS, Cyrielle GODEL, Didier MAFFRE
Contre : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Elizabeth PATRAO

DE_2021_017 - Objet : Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault,

La Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, le Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Le projet concerne :

- La création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération d'assainissement telle que définie à l'Article R2224- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (Tranche 1 : 2021-2022) ;
- La création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault (Tranche 1 : 2021) et d'Aspiran (Tranche 2 : > 2023).

Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages.

En parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale (Code de l'environnement), délivrée par le Préfet de département au titre de la loi sur l'eau (autorisation). Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Le Conseil Municipal
et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

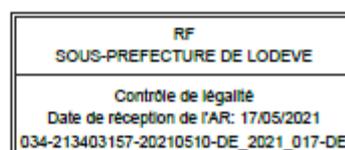
- **APPROUVE** et donne un avis **FAVORABLE** au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Usclas d'Hérault, le 17 mai 2021

Le Maire

Christian RIGAUD



A11- Procès-verbal de synthèse des observations

4

Département de l'Hérault
Commune de Paulhan

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral n°2021-I-224 du 15 mars 2021

Ouverte du 12 au 28 avril 2021

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
D'UN PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES INTERCOMMUNALE
AU PROFIT DES COMMUNES D'ASPIRAN, PAULHAN ET USCLAS D'HÉRAULT, SITUÉE À PAULHAN
ET À LA CRÉATION DE NOUVEAUX OUVRAGES SUR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Code de l'environnement – art. R.123-18

Remis le 29 avril 2021

Délai de réponse le 14 mai 2021

Préambule

L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, d'un projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan, et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées, s'est achevée le 28 avril 2021.

1 Recensement des dépositions du Public :

Au total 4 dépositions ont été effectuées :

- 3 sur le registre papier (RP1 à 3) ;
- 1 note (C1) remise au CE, en accompagnement de la déposition RP3.

Les avis du public sont les suivants :

- 1 avis individuel de Mr T.Jam (RP3 & C1) qui est explicitement **défavorable** au projet ;
- 1 avis individuel **non exprimé** de Mme M.Devillers & Mr R.Maurel (RP2) qui va dans le sens d'un avis **défavorable** au projet ;
- 1 avis individuel **non exprimé** de Mr Gizaud (RP1) qui va dans le sens d'un avis **favorable** au projet.

2 Thèmes des observations du public et du commissaire enquêteur

Les observations concernent les thèmes suivants :

Thèmes des observations du public

- Schéma d'assainissement et procédé d'épuration ;
- Aspects financiers ;
- Création d'emplois.

Thèmes des observations du commissaire enquêteur

- Fonctionnement du réseau d'assainissement ;
- Emprise foncière ;
- Réfection des voiries.

Le CE demande en outre au maître d'ouvrage de répondre aux 2 observations de l'ARS.

3 Synthèse des observations du public, des personnes publiques et du commissaire enquêteur

Les observations du public, des personnes publiques et celles du commissaire enquêteur (mention CE) sont les suivantes :

• Mr GIZAUD (RP1)

- Ce projet sera-t-il créateur d'emplois ?
- Projet intéressant qui présente de multiples avantages et qui permet aux communes visées de se projeter pour les 30 prochaines années.
- Une modalité de répartition qui représente un plus pour les villages de Paulhan. L'environnement y gagne.

1 Pouvez-vous répondre à la question de la création d'emploi ?

- Mme M. DEVILLERS & Mr R. MAUREL (RP2)

Cette STP envisagée regroupant les 3 communes est très coûteuse à cause notamment des énormes travaux nécessités par l'acheminement de eaux usées vers Paullhan. Le projet est peu rentable donc son coût sera reporté largement sur la facture d'eau de ces communes dès à présent.

Il serait plus judicieux d'analyser chaque station par des procédés écologiques naturels à base de plantes et boues. Cela peut faire leurs preuves depuis des années dans différents endroits.

Ce serait plus adapté à l'actuelle situation (polluante) écologique (catastrophique), on ne peut plus attendre et ne rien faire, il est plus possible, en théorie tout le monde est d'accord. Alors, après à Paullhan et ses environs peut être porteurs d'exemple.

Par ailleurs, un projet écologique et davantage subventionné, donc moins coûteux, nous avant, écologique, tournée vers l'avenir.

2. Pouvez-vous répondre aux observations concernant notamment :

- le plan de financement du projet mis à l'enquête et son éventuelle incidence sur l'évolution de la taxe d'assainissement ?
- le schéma d'assainissement et le procédé d'épuration proposés ?

- Mr T. JAM (RP3 & C1)

Je soussigné Thierry Jam déclare remettre ce jour à 16h15 une deposition d'une page intitulée: "Une coûteuse Station à 8 200 000 €" accompagnée d'un dossier technique de 17 pages à monsieur le commissaire enquêteur.

Je déclare ne pas être favorable à ce projet de Station prévu en l'état. Thierry Jam

Une coûteuse station à 8 200 000 €.

ARRIVÉE

Dans le cadre de cette enquête publique, je viens de prendre connaissance des **28 Avril 2021** **2021** projet de fusion des stations d'Aspiran (1750 habitants, actuellement en technique de lagunage aéré pour 1800 (EH) Équivalent-Habitant), d'Usclas d'Hérault (390 habitants, technique de lagunage naturel pour 200 EH) et de Paulhan (4000 habitants, technique de boues activées pour 3750 EH) en une seule Méga-station de 11 700 Équivalent-Habitant (technique de boues activées) qui sera basée sur l'actuel site de la StEp de Paulhan pour un coût de 8 200 000 €.

L'ampleur des travaux et des investissements nécessaires au regroupement de ces 3 StEp est considérable : 7 km de canalisations pour un coût de 2 480 000 €, deux unités de refoulement pour un coût de 339 700 € etc.....

Ce projet qui envisage une urbanisation des 3 villages entraînant le quasi doublement de leur population à l'horizon 2050, ne peut prétendre à plus de 40 % de subvention. Les 60 % restants (4 920 000 €) seront supportés par l'augmentation de la facture d'eau des usagers actuels.

Nécessité de faire une étude comparative.

Il serait pertinent et beaucoup moins onéreux de mettre à jours les capacités des 3 stations en y associant des techniques innovantes et écologiques comme la **Lombrifiltration**, implantée avec succès depuis 15 ans dans la commune de Combaillaux et à La Canourgue en Lozère (traitement des boues) et les **filtres plantés de roseaux**. Ces filières relevant des **techniques Fondées sur la Nature** bénéficient de subventions allant jusqu'à 80 % de financement et sont moins coûteuses en frais de fonctionnement.

En se fixant une ligne budgétaire de 3 800 0000 € pour l'ensemble des 3 stations, la CCC (Communauté des Communes du Clermontois) pourrait orienter une étude comparative qui évite les 3 000 000 € de canalisation et pompes **acheminant les eaux usées vers Paulhan** (qui, passant dans la **zone de captage d'eau potable, pourraient accidentellement la polluer**) avec les options suivantes :

- Paulhan - 1 800 000 € :

Garder l'installation existante qui a été réhabilitée il y a moins de 10 ans pour plus d'un million d'Euros d'investissement, et y adjoindre un procédé de **Lombrifiltration** dernière génération en amont (prétraitement), ce qui diminuerait la charge en entrée de station et pourrait lui ferait gagner entre 1000 à 1500 EH. L'idée du projet actuel de créer 5 000 m2 de surface de roseaux pour le traitement des boues résiduelles est à retenir.

- Aspiran - 1 200 000 € :

Les bassins de lagunage peuvent être conservés, adaptés et agrandis pour y installer des filtres plantés de roseaux, de type Phragmites Australis. Ce procédé permet de réaliser des économies d'énergie et d'éviter l'ajout de produits chimiques, tout en faisant preuve d'**une performance épuratoire de qualité**. Les boues produites peuvent ainsi être compostées ou réemployées en épandage agricole. Les eaux traitées, quant à elles, sont récoltées à l'aide de drains et pourraient être réutilisées pour l'agriculture.

Localement, les communes de Neffiès, Montpeyroux, Lagamas, Aumelas, Causse-de-la-Selle, Puimisson... ont fait le choix des filtres plantés.

- Usclas d'Hérault : - 800 000 € :

Cette commune qui possède également des bassins de lagunage est dans la même configuration qu'Aspiran et pourrait recevoir le même type d'installation de filtres plantés de roseaux. Pour ces deux stations, il pourrait y être adjoint un procédé de Lombrifiltration dernière génération en amont (prétraitement), ce qui diminuerait la charge à l'entrée des filtres plantés et permettrait de tempérer la surface utilisée.

A Combaillaux, un **espace pédagogique et de sensibilisation à l'écologie** a été créé au sein de la station d'épuration.

Nous ne doutons pas que la régie intercommunale eau-assainissement de la CCC saurait prendre en main ces **nouveaux outils pour les générations futures**.

En pièces jointes une documentation et le contact de l'association Lombrjtek.

3 Pouvez-vous répondre aux observations concernant notamment :

- le plan de financement du projet mis à l'enquête et son éventuelle incidence sur l'évolution de la taxe d'assainissement ?

- le schéma d'assainissement et le procédé d'épuration proposés ?

- CE : la transformation des lagunages existants d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault en bassin d'orage (conservation de l'intégralité des lagunes, modification des équipements et ouvrages existants, ...) et leur mode de gestion ne sont pas précisés.

4 Pouvez-vous préciser ces éléments ?

- CE : concernant les rejets des déversoirs d'orage des réseaux de collecte (PR St martin et tête STEU Paulhan) et points de rejet des bassins d'orage d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault, le dossier mentionne que « Le critère de conformité du système de collecte par temps de pluie retenu est < 5 % des volumes collectés », sans qualifier les incidences des éventuels déversements sur le milieu récepteur .

5 Pouvez-vous préciser ces éléments ?

- CE : une partie des terrains communaux concernés par l'extension fait actuellement l'objet d'une exploitation agricole par l'association Croix Rouge Insertion. Le dossier ne mentionne pas ce point, mais le maître d'ouvrage indique qu'en accord avec la commune de Paulhan, des négociations foncières sont engagées pour permettre la relocalisation de cette activité à proximité immédiate.

6 Pouvez-vous préciser ces éléments ?

- CE : l'emprise et la nature de réfection des chaussées qui concerne une longueur totale d'environ 7 km ne sont pas précisées.

7 Pouvez-vous préciser ces éléments ?

- CE : l'ARS a émis une demande de complément du dossier pour tenir compte des préconisations et dispositions à prendre en traversée des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable, par les canalisations de raccordement à la STEU de Paulhan.

8 Avez-vous pris en compte cette demande ?

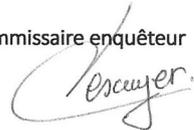
- CE : l'ARS a signalé une erreur de dénomination d'un poste de refoulement à corriger.

9 Avez-vous pris en compte cette demande ?

Le 29 avril 2021, le présent procès-verbal de synthèse des observations est communiqué à Monsieur J.GOLEMBIEWSKI, représentant la Communauté de communes du Clermontais.

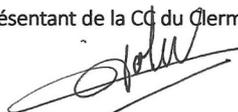
Les réponses seront transmises par courrier au Commissaire-enquêteur avant le 14 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur



G. LESCUYER

Le représentant de la CC du Clermontais



J.GOLEMBIEWSKI

Annexe à la déposition
remise par Mr JAM
le 28/04/2021
Le Commissaire Enquêteur: (17 pages)
G. LESCUYER

ARRIVEE

28 AVR. 2021

N°



Communauté de communes Le Clermontois
Projet de stations d'épuration pour les Communes : Paulhan, Aspirant, Usclas d'Hérault
Le principe du prétraitement des eaux usées et du traitement des déchets solides par
lombricompostage

Présentation générale
Avril 2021

Par Patricio SOTO
Président de LombriTek
Ex-ingénieur chercheur INRA

Courriel : p.soto@lombritek.com



1

Département de L'Hérault



Communauté de Communes du Clermontais

Projet d'une Station d'épuration intercommunale Paulhan - Aspiran - Usclas d'Hérault



Note en réponse aux demandes de
compléments formulées au Procès-
verbal de synthèse des observations
remis en date du 29 avril 2021

Avril 2021



Département de l'Hérault

Communauté de Communes du Clermontais

Projet d'une Station d'épuration intercommunale Paulhan - Aspiran - Usclas d'Hérault

Note en réponse aux demandes de compléments
formulées au Procès-verbal de synthèse des
observations remis en date du 29 avril 2021

Référence			
Version	a	b	c
Date	Avril 2021		
Auteur	Jean-Marc RONDOT		
Collaboration			
Visa	Yves COPIN		
Diffusion	CCC - CE		

ENTECH Ingénieurs Conseils

SOMMAIRE

1	Introduction	4
2	Synthese et réponses aux observations	5
2.1	Mr GIZAUD (RP1)	5
2.2	Mme M. DEVILLERS & M. R. MAUREL (RP2) & M. TJAM (RP3 & C1).....	5
2.3	Transformation des lagunes d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault en bassins d'orage	8
2.4	Conformité des réseaux de collecte	10
2.5	Compensation agricole.....	12
2.6	Réfection de chaussée.....	12
2.7	Traversée des périmètres de protection de captage.....	13
2.8	Erreur dénomination d'un poste de refoulement.....	13

1 INTRODUCTION

Le projet concerne la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale des eaux usées des communes de Paulhan, Aspiran et Usclas d'Hérault y compris réseaux de transfert.

La présente note complémentaire vient en réponse à la demande de compléments formulée par Mr LESCUYER, Commissaire Enquêteur, suite à l'Enquête Publique réalisée du lundi 12 avril 2021 à 9 heures au mercredi 28 avril 2021 à 17 heures et relative au dossier d'Autorisation Environnementale déposé au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Ces demandes ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations remis le 29 avril 2021.

Le dossier a été enregistré sous le n°34-2020-00147

Les réponses sont apportées de manière chronologique par rapport aux demandes formulées.

2 SYNTHÈSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

2.1 MR GIZAUD (RP1)

1. *Pouvez-vous répondre à la question de la création d'emploi ?*

REPONSE 1 :

Ce projet ne sera pas générateur de création d'emplois car l'exploitation de ces futurs ouvrages sera assurée par l'équipe d'exploitation actuelle de la régie.

Par contre, on peut tout de même souligner que la réalisation de ce chantier sera génératrice de maintien/voire création d'emplois pour les entreprises. Et c'est bien pour cette raison que ce projet devrait faire l'objet d'un accompagnement financier au titre du plan de relance (subventions de l'Agence de l'eau).

2.2 MME M. DEVILLERS & M. R. MAUREL (RP2) & M. TJAM (RP3 & C1)

Les observations formulées par Mme M. DEVILLERS, M. MAUREL et M. JAM étant similaires, les réponses apportées ont été regroupées dans le présent chapitre.

2. *Pouvez-vous répondre aux observations concernant notamment :*
3. *Pouvez-vous répondre aux observations concernant notamment :*

2.1 - Le plan de financement du projet mis à l'enquête et son éventuelle incidence sur l'évolution de la taxe d'assainissement ?

REPONSE 2.1 :

- **Coût du projet de STEU intercommunale**

Le coût de 8 200 000 € HT intègre (yc Etudes et imprévus) :

- √ Les travaux de la station : 4 656 000,00 € HT
- √ Les travaux de l'unité de déshydratation de la STEU de Ceyras (transfert unité de Paulhan vers Ceyras) : 342 000,00 € HT
- √ Les travaux de transfert : 2 077 000,00 € HT
- √ Les postes de refoulement de Usclas et Aspiran : 395 800,00 € HT
- √ Les travaux d'interconnexion AEP : 748 890,00 € HT

Si l'on soustrait les travaux relatifs aux travaux de déshydratation sur Ceyras, les travaux d'interconnexion AEP, le montant réel de l'opération propre à la construction de la nouvelle station intercommunale s'élève à 7 128 800,00 € HT.

D'autre part, les postes de refoulement d'Usclas et Aspiran, doivent quelle que soit la solution retenue, être renouvelés compte tenu de leur état, portant le coût réel inhérent au transfert et à la construction de la nouvelle station à 6 733 000,00 € HT.

ENTECH Ingénieurs Conseils

- **Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se base sur un taux de subventions de 50% accordés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau RMC. La subvention accordée par l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat.

La part d'autofinancement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt sur 30 ans.

Compte tenu des conditions d'emprunt actuelles, de ce plan de financement prévisionnel, et des volumes annuels assujettis à la taxe d'assainissement, le remboursement des annuités de cet emprunt représentera 0,11 €/m³ assujetti.

Il est important de noter que ce remboursement des annuités n'impliquera pas de façon systématique une majoration du prix de l'assainissement pour les administrés. En effet, l'évolution des prix de l'eau sera appréciée de manière plus globale, au regard notamment des programmes de travaux qui seront établis dans le cadre des schémas directeurs en cours de finalisation.

Il est erroné d'indiquer qu'un projet « écologique et naturel » est d'avantage subventionné. L'accompagnement financier des partenaires serait au mieux à l'identique, les subventions étant définies sur la base de coûts plafonds et d'un taux totalement indépendant de la filière retenue et sous réserve que le projet soit autorisé par les services de l'Etat.

Enfin, il est important de souligner ce projet permet également de mutualiser ces travaux avec les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Paulhan et Aspiran. Ces travaux seront également mutualisés avec les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui seront définis dans le cadre des programmes prévisionnels de travaux des Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Eau potable en cours de finition.

Des économies sont donc attendues sur les travaux de transfert des eaux usées.

2.2 - Le Schéma d'assainissement et le procédé d'épuration proposé ?

REPONSE 2.2 :

- **Etude comparative**

Le choix d'une station d'épuration intercommunale Paulhan/Aspiran/Usclas d'Hérault a été fait suite à une étude comparative technico-économique et environnementale.

Dans le cadre de cette étude, 4 scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : 3 STEU :
 - √ Paulhan - Boues activées traitement Azote (N), Phosphore (P) et bactériologie – 7 400 EH
 - √ Aspiran – Boues Activées traitement N, P et bactériologie – 3 600 EH
 - √ Usclas d'Hérault - Filtres plantés de roseaux - 880 EH
- Scénario 2 : 1 STEU Intercommunale
 - √ Boues Activées traitement N, P et bactériologie – 11 800 EH
- Scénario 3 : 2 STEU
 - √ Paulhan/Aspiran - Boues activées traitement N, P et bactériologie – 10 900 EH
 - √ Usclas d'Hérault - Filtres plantés de roseaux 880 EH
- Scénario 4 :
 - √ Paulhan/Usclas - Boues activées traitement N, P et bactériologie – 8 200 EH
 - √ Aspiran - Boues activées traitement N, P et bactériologie 3 600 EH

ENTECH Ingénieurs Conseils

Il ressort de cette étude les points suivants :

- La nécessité de mise en œuvre de procédés permettant un traitement poussé sur les communes de Paulhan et Aspiran compte tenu de leur capacité à terme (> 2000 EH) et des niveaux de rejets imposés (Bassin versant de l'Hérault classé en zone sensible à l'eutrophisation, Arrêté du 21 juillet 2015). La mise en œuvre d'une unité de traitement de type Filtres Plantés sur la commune d'Aspiran n'était pas envisageable, cette filière extensive ne permettant le traitement de l'azote et du phosphore.
- Des coûts d'investissement plus élevés pour le scénario 2 (+ 600 000 € par rapport au Scénario 1) mais un surcoût amorti sur moins de 20 ans compte tenu des coûts d'exploitation moindres.

Ce scénario 2 retenu présentait donc des avantages techniques (contraintes d'exploitation, mutualisation des travaux avec sécurisation Eau Potable...) et environnementaux (niveaux de rejet – réduction des impacts sur le milieu récepteur) pour un surcoût pouvant être amorti sur moins de 20 ans.

- **Procédés de traitement**

Les Filtres Plantés de Roseaux (FPR) :

Cette filière extensive est une filière effectivement très intéressante mais qui malheureusement n'est pas adaptée :

- Pour des collectivités de taille importante. Ce procédé est recommandé pour des stations de maximum 1 200 à 1 500 EH.
- Pour des niveaux de rejet sur les paramètres Azote et Phosphore tels qu'exigés dans le cadre de rejet à l'Hérault de stations d'épuration de plus de 2 000 EH (> 120 kg DBO5/j).

A titre d'information, et en comparaison avec les niveaux de rejet du projet intercommunal, les niveaux de rejet attendus sur ce type de filière FPR (2 étages) sont les suivants :

Paramètre	STEU Intercommunale	FPR 2 étages
DBO5	25 mg/l	35 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l
MES	30 mg/l	30 mg/l
NGL	15 mg/l – Rdt 70%	> 30 mg/l - 45%
Pt	2 mg/l – Rdt 80%	> 5 mg/l – 40%

- Rdt : Rendement

Ce procédé ne pouvait donc pas être envisagé sur la commune de Paulhan (7 400 EH à terme) et d'Aspiran (3 600 EH à terme).

Les coûts pour de telles unités de traitement par boues activées auraient ainsi été de l'ordre de respectivement 2 900 000,00 € HT et 2 300 000,00 € HT, loin des montants annoncés par M. JAM de 1 800 000,00 €HT et 1 200 000,00 € HT.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Lombrifiltration :

Ce procédé mis en œuvre sur la Commune Combaillaux est un filière « Lits Bactériens » où le support filtrant a été en partie remplacé par un substrat avec des lombrics (Lombrifiltre).

Cette station recevant environ 1 200 EH, est composée d'une part d'un Lombrifiltre et d'autre part d'un lit bactérien classique en parallèle, le Lombrifiltre traitant la charge d'environ 450 EH soit autour de 35% de la charge reçue sur la station.

Ce procédé innovant, mais néanmoins peu éprouvé à ce jour sur des tailles de station plus conséquentes, est donc difficilement envisageable sur des stations telles que Paulhan et Aspiran. Outre ce point, ce procédé type Lits Bactériens, ne permet pas le respect des niveaux de rejet imposés.

Enfin, concernant la mise en œuvre d'une lombrifiltration dernière génération en prétraitement sur la station de Paulhan et d'Aspiran, celle-ci ne dispense nullement la mise en œuvre de nouvelles unités de traitement de type boues activées sur ces communes.

En effet :

- D'une part, la station d'épuration de Paulhan date de 1991 et l'ensemble des ouvrages de la file eau sont aujourd'hui vétustes et doivent être renouvelés. Les travaux de réhabilitation réalisés en 2011 ont, en effet, uniquement concerné la création d'une nouvelle file de traitement des boues par déshydratation mécanique en lieu et place des lits de séchage.
- D'autre part, et comme précisé précédemment, les niveaux de rejets imposés pour les rejets de stations de plus de 2000 EH en zone sensible ne peuvent être assurés par une filière de type filtres plantés de roseaux.

2.3 TRANSFORMATION DES LAGUNES D'ASPIRAN ET D'USCLAS D'HERAULT EN BASSINS D'ORAGE

La transformation des lagunages existants d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault en bassin d'orage (conservation de l'intégralité des lagunages, modification des équipements et ouvrages existants, ...) et leur mode de gestion ne sont pas précisés.

4. Pouvez-vous préciser ces éléments ?

REPONSE 4 :

Comme précisé au paragraphe 5.1.3. de la pièce 3 - Etude d'incidence du Dossier d'Autorisation Environnementale, les lagunages d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault seront transformés en bassin d'orage. Au-delà d'une pluie de récurrence 1 mois, les eaux en excès seront acheminées via un trop plein vers les postes « temps de pluie ».

- **Postes « temps de pluie (> pluie de récurrence 1 mois) :**
 - √ Le poste actuel d'Usclas sera conservé en l'état comme poste « temps de pluie » et permettra le transfert des eaux en excès de temps de pluie vers les lagunages existants. A noter que des travaux de mise en séparatif des réseaux au sein du village limiteront à terme les venues d'eaux pluviales parasites collectées, les eaux pluviales étant quant à elle collectées via le réseau d'eau usées existant transformé en réseau pluvial et rejetées au niveau du bassin pluvial situé à proximité.
 - √ Le poste actuel d'Aspiran sera aménagé en nouveau poste de refoulement des eaux usées en direction de Paulhan (poste en cale sèche de type DIP). Un nouveau poste « pluvial » sera créé et permettra le transfert des eaux en excès de temps de pluie vers les lagunages existants.

ENTECH Ingénieurs Conseils

- **Aménagement des lagunes :**

Usclas d'Hérault :

La lagunage naturel d'Usclas d'Hérault est composé de 3 lagunes successives :

Lagunes	Surface mi-hauteur	Profondeur	Volume utile
L1	1 000 m ²	1,2 m	1 200 m ³
L2	500 m ²	1,1 m	550 m ³
L3	500 m ²	0,9 m	450 m ³
Total	2 000 m²		2 200 m³

Le fonctionnement hydraulique des lagunes sera conservé à savoir le transfert successif des eaux des lagunes L1 à L2 puis L3.

Comme précisé à l'article 5.1.3 de l'étude d'incidence, la sortie de L3 (nouveau point A1) fera l'objet d'une mesure de débit par mise en œuvre d'un canal de comptage ou d'un débitmètre électromagnétique. **La conformité du système de collecte par temps de pluie sera évaluée au regard des volumes réellement déversés et devant être inférieurs à 5% des volumes collectés.**

Aspiran :

Le lagunage aéré de Paulhan est composé de 3 lagunes en série :

Lagunes	Surface mi-hauteur	Profondeur	Volume utile
L1 aérée	800 m ²	3 m	2 400 m ³
L2 aérée	530 m ²	3 m	1 600 m ³
L3 Finition	910 m ²	1,5 m	1 365 m ³
Total	2 240 m²		5 365 m³

Le fonctionnement hydraulique des lagunes sera conservé à savoir le transfert successif des eaux des lagunes L1 à L2 puis L3.

Comme précisé à l'article 5.1.3 de l'étude d'incidence, la sortie de L3 (nouveau point A1) fera l'objet d'une mesure de débit par mise en œuvre d'un canal de comptage ou d'un débitmètre électromagnétique. **La conformité du système de collecte par temps de pluie sera évaluée au regard des volumes réellement déversés et devant être inférieurs à 5% des volumes collectés.**

Enfin, l'ensemble des aérateurs présents dans les lagunes seront déposés.

A noter que les lagunes d'Usclas et d'Aspiran seront entretenues par les services de la Communauté de Commune (Régie Interc'eau).

ENTECH Ingénieurs Conseils

2.4 CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE

Concernant les rejets des déversoirs d'orage des réseaux de collecte (PR St martin et tête STEU Paulhan) et points de rejet des bassins d'orage d'Aspiran et d'Usclas d'Hérault, le dossier mentionne que « Le critère de conformité du système de collecte par temps de pluie retenu est < 5 % des volumes collectés », sans qualifier les incidences des éventuels déversements sur le milieu récepteur.

5. Pouvez-vous préciser ces éléments ?

REPONSE 5 :

• Poste de Relèvement - Saint Martin

Le poste de relèvement de Saint-Martin situé sur la commune de Paulhan reçoit une charge de pollution estimée à maximum 300 EH (100 lots) soit de l'ordre de 18 kg DBO5/j.

Dans le cadre du diagnostic de réseau en cours, la surface active estimée était de l'ordre de 500 à 1 000 m² sur le bassin versant de ce PR selon l'intensité de la pluie.

Néanmoins, lors des mesures de temps pluie, aucun déversement au déversoir d'orage du PR St Martin n'a été mesuré et ce même pour une pluie de 32,5 mm correspondant à une pluie d'occurrence plus que trimestrielle.

Le poste est aujourd'hui équipé d'une télésurveillance par sonde US permettant l'enregistrement des temps de déversement et l'estimation des débits déversés.

Le poste ne déversant pas en deçà d'une pluie plus que trimestrielle, l'incidence d'un déversement au-delà de cette pluie peut être considéré comme négligeable au regard des débits moyens de l'Hérault (3 179 500 m³/j).

Par exemple, même pour une pluie de plus de 100 mm correspondant à une pluie 24 h d'occurrence 5 ans, le volume d'eaux pluviales reçu au niveau du poste serait ainsi de 100 m³/j dont 85 m³/j seraient rejetés soit 0.002% du débit de l'Hérault.

Le fonctionnement du poste de relèvement Saint Martin garantit l'absence de rejet jusqu'à une pluie d'occurrence plus que trimestrielle.

• Déversoir de Tête de Station – Station d'épuration

Le déversoir situé en entrée de station d'épuration n'est pas considéré comme un déversoir d'orage des réseaux de collecte mais est un ouvrage à part entière de la station d'épuration en tant que Déversoir de Tête de Station (DTS - Point A2).

Cet ouvrage fait l'objet d'une mesure de débit et d'une estimation des charges de pollution rejetée (Bilans d'autosurveillance entrée station).

Comme présenté au paragraphe 7.3.2.4 de la pièce 2 - Mémoire explicatif du dossier d'Autorisation environnementale, la station est dimensionnée pour recevoir et accepter les charges entrantes pour une pluie de récurrence supérieure à 1 mois (290 m³/h – 3 100 m³/j) et sur la base d'une pluie de 14,6 mm sur 4 h.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Charges à traiter et débits de dimensionnement (2050)				
Capacité nominale	11 800	Habitants raccordés		
Charges hydrauliques - dossier projet				
Production eaux usées	141,00	l/EH/j		
Débit moyen journalier d'eaux usées QEU	1 663,80	m ³ /j	60,33	m ³ /h
Débit résiduel d'ECP nappe basse après travaux QECP	415,00	m ³ /j	17,29	m ³ /h
Débit moyen journalier nappe basse Qmoy = QEU + QECP	2 078,80	m ³ /j	80,62	m ³ /h
Coefficient de pointe temps sec CP	2,50		-	
Débit de pointe temps sec QPts = (QEU x CP) + QECP	-	-	190,60	m ³ /h
Débit résiduel d'EPP après travaux QEPP	400,00	m ³ /j		
Durée ressuyage après pluie	4,00	h	100,00	m ³ /h
Débit de pointe temps de pluie QPtp	-		290,60	m ³ /h
Débit de pointe temps de pluie retenue			290,00	m³/h
Débit de référence (5 h x Qptp + 19 h x Qmoy)	3 095,72	m ³ /j		
Débit de référence retenu	3 100,00	m³/j		

A noter que les eaux de temps de pluie d'occurrence supérieure à 1 mois collectées sur les communes d'Usclas d'Hérault et d'Aspiran ne seront pas acheminées vers la nouvelle station d'épuration mais stockées dans les bassins d'orage aménagés au sein des lagunes existantes.

D'autre part, outre la mise en séparatif sur la commune d'Usclas, et suite aux diagnostics de réseaux en cours, des travaux de réhabilitation de réseaux seront réalisés sur les communes d'Aspiran et Paulhan permettant de réduire de manière significative les venues d'eau parasites permanentes et météoriques. Ces travaux permettront ainsi de limiter au maximum les risques de déversements au niveau des réseaux et en tête de station.

La future station d'épuration intercommunale est dimensionnée pour accepter une charge supplémentaire de temps de pluie de 400 m³/j dont 110 m³/j en provenance d'Usclas et d'Aspiran (pluie mensuelle).

Au-delà de la pluie mensuelle, seule les eaux parasites en provenance de Paulhan arriveront à la station. Ainsi, pour une surface active sur Paulhan à terme de 2 ha, les volumes d'eaux pluviales parasites pour une pluie d'occurrence 2 mois sont estimés à 660 m³/j, plus 110 m³/j en provenance d'Usclas et Aspiran soit 880 m³/j.

Le volume rejeté au milieu au niveau du déversoir de tête de station au-delà d'une pluie 2 mois sera ainsi de 660 – 400 m³/j = 260 m³/j pour un débit moyen interannuel de l'Hérault de 36,8 m³/s (3 179 500 m³/j).

L'impact de ce rejet d'eaux usées, d'autant plus fortement diluées, peut être considéré comme négligeable car ne représente que 0,008% du débit du cours d'eau.

- **Déversoir d'orage – poste de relèvement Usclas**

La capacité de stockage des lagunes d'Usclas est de 2 200 m³.

Le volume d'eaux parasites pluviales pour une pluie mensuelle a été estimé à 10 m³/h sur 4 h soit 40 m³/j et une surface active de 2 740 m² (14,6 mm).

Le volume de 2 200 m³ permettra ainsi de stocker une pluie de plus de 80 mm correspondant à une pluie de 6 h d'occurrence 5 ans avant rejet au milieu naturel.

L'impact des rejets sur le milieu dans le cas d'une pluie d'occurrence 5 ans peut donc être considéré comme négligeable compte tenu de la dilution des eaux usées et du débit du cours d'eau lors de tels événements.

ENTECH Ingénieurs Conseils

- **Déversoir d'orage – poste de relèvement Aspiran**

La capacité de stockage des lagunes d'Aspiran est de 5 365 m3.

Le volume d'eaux parasites pluviales pour une pluie mensuelle a été estimé à 30 m3/h sur 4 h soit 120 m3/j et une surface active de 8 200 m2 (14,6 mm).

Le volume de 5 365 m3 permettra ainsi de stocker une pluie de plus de 65 mm correspondant à une pluie de 3 h d'occurrence 5 ans avant rejet au milieu naturel.

L'impact des rejets sur le milieu dans le cas d'une pluie d'occurrence 5 ans peut être considéré comme négligeable compte tenu de la dilution des eaux usées et du débit du cours d'eau lors de tels événements.

2.5 COMPENSATION AGRICOLE

Une partie des terrains communaux concernés par l'extension fait actuellement l'objet d'une exploitation agricole par l'association Croix Rouge Insertion. Le dossier ne mentionne pas ce point, mais le maître d'ouvrage indique qu'en accord avec la commune de Paulhan, des négociations foncières sont engagées pour permettre la relocalisation de cette activité à proximité immédiate.

6. Pouvez-vous préciser ces éléments ?

REPONSE 6 :

Comme indiqué dans la délibération du conseil communautaire du 9 Février 2021, la Communauté de Communes a engagé la démarche des acquisitions foncières d'une superficie globale de 1,55 ha.

La collectivité dispose de l'ensemble des accords écrits des propriétaires et le cabinet notarial SATGE – GUIGOU a été saisi afin de finaliser cette démarche.

Par la suite, ces parcelles seront échangées à la commune de Paulhan qui les mettra à disposition de Croix rouge insertion. La commune de Paulhan a délibéré sur le sujet en date du 15 Avril 2021.

A terme, cette démarche permettra de doubler pratiquement la surface mise à disposition de Croix rouge insertion.

2.6 REFECTION DE CHAUSSEE

L'emprise et la nature de réfection des chaussées qui concerne une longueur totale d'environ 7 km ne sont pas précisées.

7. Pouvez-vous préciser ces éléments

REPONSE 7 :

- **Raccordement Usclas d'Hérault -> Paulhan**

Concernant les travaux sous chemin communal de pose de la conduite de refoulement Dn100, la chaussée sera reprise sur la demi-largeur de chaussée à l'identique c'est-à-dire en bi-couche.

ENTECH Ingénieurs Conseils

- **Raccordement Aspiran -> Paulhan**

Concernant les travaux sous RD130 de pose de la conduite de refoulement Dn150 et de la conduite de sécurisation AEP Dn150, la chaussée sera reprise sur la demi-largeur de chaussée à l'identique c'est-à-dire en enrobé.

Dans les centres-villes d'Aspiran et de Paulhan, où des travaux de réhabilitation d'eaux usées et d'eau potable devraient localement également être réalisés en parallèle, la réfection de chaussée sera réalisée en fonction de l'emprise des travaux, soit sur la tranchée avec épaulement de 20 cm de part et d'autre, soit en demi chaussée, soit le cas échéant, notamment au niveau des passages en rue étroite, sur toute la largeur de chaussée.

2.7 TRAVERSEE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

L'ARS a émis une demande de complément du dossier pour tenir compte des préconisations et dispositions à prendre en traversée des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable, par les canalisations de raccordement à la STEU de Paulhan.

8. Avez-vous pris en compte cette demande

REPONSE 8 :

Ces demandes de compléments ont été prise en compte dans le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en préfecture.

Se reporter à l'article 6.3.3.3 Conduites de transfert de la pièce 3 – Etude d'incidence

2.8 ERREUR DENOMINATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

L'ARS a signalé une erreur de dénomination d'un poste de refoulement à corriger (Cf extrait ci-dessous de l'avis de l'ARS).

- Erreur dans la notice d'incidence
Une erreur s'est glissée page 57, paragraphe 6.3.3.2, où il est fait référence au PR La Barthe, alors qu'il s'agit vraisemblablement du PR Martin.

9. Avez-vous pris en compte cette demande

REPONSE 9 :

Cette demande a été prise en compte dans le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en préfecture.

Se reporter à l'article 6.3.3.2 de la pièce 3 – Etude d'incidence page 58 :

« Le principal impact potentiel pour les eaux souterraines vient des postes de refoulement équipés de déversoir d'orage, le poste de refoulement St Martin (<120 kgDBO5/j) et le poste de refoulement Usclas (<120 kg DBO5/j). »

A00- Tutorat Mr Patrice Bonnin
Acceptation tutorat Autorité organisatrice et Maître d'ouvrage



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice **PREFECTURE DE L'HERAULT**

Et

Nom du maître d'ouvrage **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS**

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue
du **12/04/2021** au **..27/04/2021** (*préciser les dates*)

et relative à (*préciser l'objet de l'enquête*),

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CREATION D'UNE STATION
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE PAULHAN**

- confiée à **Mr Georges LESCUYER**

(*nom du commissaire enquêteur tuteur*),

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en
date du (*préciser la date*), n° **E21000015/34** du **19/02/2021**

se déroule en présence de **Mr Patrice BONNIN**

(*nom du commissaire enquêteur tuteur*),

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement
en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des
termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal
administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à **MONTPELLIER** , le.... **10/03/2021**

Signatures :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

Pierrette OUAHAB

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CLERMONTAIS**

